

INDUSTRIE SUISSE DES PRODUITS EN BÉTON

Avenant national

A toutes les entreprises affiliées à la CCT pour l'industrie suisse des produits en béton

CCT

Adaptation de salaires 2009

Mesdames et Messieurs

Après trois sessions de tractations, les partenaires sociaux SwissBeton, UFPB, Unia et Syna se sont mis d'accord sur les adaptations de salaires suivantes, avec effet à partir du 1.1.2009.

Adaptation de salaire

Fr. 90.– par mois, générale pour tous sur le salaire effectif 2008

Salaires minimaux

Les salaires minimaux ont changés

- | | |
|--|--------------|
| – Employé(e)s non qualifié(e)s | Fr. 3 900.–* |
| – Employé(e)s qualifié(e)s | Fr. 4 000.– |
| – Professionnels de la branche, resp. salaire usuel pratiqué dans la branche, au moins | Fr. 4 300.– |

* Lors d'un nouvel engagement, le salaire peut être inférieur de Fr. 200.– durant la première année de service

Contributions d'exécution (contributions professionnelles)

Les contributions d'exécution restent inchangées :

- Contribution employeur **Fr. 6.–** par mois par employé/e soumis/e à la convention
- Contribution employé/e **Fr. 17.–** par mois pour chaque employé/e soumis/e à la convention
- Les apprentis constructeurs d'éléments préfabriqués versent **Fr. 5.–** par mois.

Les adaptations feront l'objet d'une déclaration de force obligatoire.

Il est bien entendu que nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes, vous présente mes vœux les meilleurs de bonne santé et de succès pour cette nouvelle année qui s'annonce et un sincère merci pour votre coopération.

Avec mes cordiales salutations

Pour la délégation des tractations de la CCT pour l'industrie des produits en béton

Peter G. Winter

Berne, le 17 décembre 2008